



Nom marital de l'ex épouse

Par **divuri**, le **12/03/2009** à **11:02**

Bonjour,

voilà, cela fait 15 ans que mon mari est divorcé, et nous nous sommes mariés depuis 10 ans et j'aimerais maintenant que son ex-épouse change son nom marital avec son nom de jeune fille, j'ai attendu que ces deux enfants soient majeurs pour lui exprimer ma demande, malheureusement, après plus de demande, elle ne le fait pas, certainement pour m'embêter car je trouve normal de me céder la totalité du nom de mon mari, il y a plus qu'une madame P..... enfin les raisons me regardent..... Je vous demande de m'aider à savoir comment faire. Merci

Par **Tisuisse**, le **12/03/2009** à **13:59**

Bonjour,

L'ex de votre mari n'a pas le droit d'utiliser le nom de famille de votre mari et ce depuis le prononcé du jugement de divorce.

Vous êtes, votre mari et vous, en position de pouvoir lui demander, voire d'exiger, qu'elle fasse, et à ses frais, toutes les formalités vis-à-vis de ses correspondants pour leur signaler son seul nom de jeune fille. Si toutefois elle le refusait ou si elle traînait des pieds pour le faire, il vous est possible de demander au tribunal (juge aux affaires familiales ou juge d'instance) de la sommer de procéder à ces démarches, avec, si besoin, une astreinte par jour de retard.

Il est possible que d'autres internautes aient plus de pistes dans ce domaine.

Par **timati**, le **12/03/2009** à **14:50**

Bonjour Tisuisse!

Je me permet un bémol: il se peut que dans le jugement de divorce "l'ex" ait été autorisée à conserver le nom de son ex époux. Cela arrive parfois.

Par **Tisuisse**, le **12/03/2009** à **18:08**

C'est effectivement à vérifier mais ce n'est que l'usage qui fait que, en France, la femme porte le nom de son mari. Pour toutes les administrations, et selon le droit français, Madame est, et reste, Madame Untel (de son nom de jeune fille), suivi de épouse Truc (le nom de famille de son mari) ou encore Madame Truc née Untel.

Par **Patricia**, le **12/03/2009** à **20:14**

Bonsoir à vous trois,

Etant moi même divorcée, je me permets d'apporter cette précision à divuri.

Une femme divorcée reprend systématiquement pour l'état-civil, son nom de jeune fille suivi du prénom (comme une célibataire).

SAUF, si elle en a fait la demande avant le prononcé du divorce et que son son ex futur mari lui a donné son accord...

Reste à savoir ce qui figure sur le jugement de divorce ? et si il est bien précisé que Madame conserve le nom marital, son mari doit ressaissir le JAF.

Je n'ai rien demandé et n'ai qu'un nom et qu'un prénom sur ma C. I. et courriers administratifs.